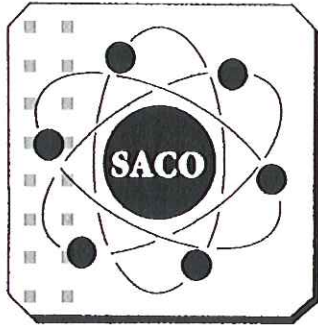


DEPARTEMENT DE L'ISERE



## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 18

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an **deux mille quatorze**, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Boris NALLET

### **OBJET : RAC travaux de mise en séparatif des réseaux - la Morte - le Désert - attribution**

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de La Morte, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO : ARTELIA afin de permettre la réalisation de la mise en séparatif EU/EP au Hameau du Désert en groupement de commande.

Vu la délibération du conseil syndical du 19 mars 2013, approuvant à l'unanimité le programme de travaux 2013 pour un montant total HT de 9 076 149,33 €.

Vu la délibération du conseil syndical du 29 Novembre 2013, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande avec mandataire : régie d'assainissement collectif du SACO.

Un avis d'appel d'offre a été lancé le 05 février 2014 relatif au marché de travaux : Extension des Réseaux d'Assainissement et eaux pluviales - Groupement de commande : Commune de La Morte / SACO – Hameau du Désert

Le dossier complet était téléchargeable sur la plateforme dématérialisée ou retirable en version papier contre frais chez AIO. Sur la base de ce dossier, les candidats ont établi et remis leur offre au plus tard le 25 février 2014 à 15h00.

8 offres sont parvenues dans les délais, elles ont été ouvertes en commission d'appel d'offre (CAO) le 03 mars 2014 à 16h00. A l'issue de cette commission, ils ont été transmis pour analyse à la maîtrise d'œuvre de la Régie du SACO : ARTELIA.

RAPPEL DES CRITERES DE PONDERATION : 50 % valeurs techniques de l'offre, 40 % prix de la prestation et 10 % pour les délais.

Ainsi, à l'issue de cette analyse, la CAO du SACO s'est réunie le 24 mars 2014 à 11h00, au siège du SACO. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise RAMPA TP mandataire, 74, rue général Mangin, 38100 GRENOBLE pour un montant de 13 797.50 € HT pour l'eau pluviale et 80 591.50 € HT pour les eaux usées.

Vu, la décision favorable de la CAO,

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de d'attribuer le marché de travaux : Extension des Réseaux d'Assainissement et eaux pluviales - Groupement de commande : Commune de La Morte / SACO – Hameau du Désert à l'entreprise RAMPA TP, pour un montant de 13 797.50 € HT pour l'eau pluviale et 80 591.50 € HT pour les eaux usées.

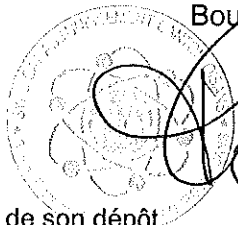
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014

Le Président,  
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*